

Décision du Président	Acquisition d'une solution de gestion patrimoniale, d'exploitation et de maintenance de l'éclairage public : Attribution d'un marché
------------------------------	---

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie ;

Vu les statuts du SDES ;

Vu la délibération du comité syndical CS 3-5-2026 du 20 mai 2026 définissant les délégations permanentes au bureau syndical et au Président ;

Considérant qu'il convient de se doter d'une solution logicielle permettant de répondre à l'ensemble des missions confiées au service éclairage public de SDES ;

Considérant qu'une consultation de plusieurs entreprises a été effectuée en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres effectuée, la solution de ROCH Service a été retenue ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la signature du marché suivant :

Réf. marché	Attributaire	Montant total HT estimé	Durée
2607	ROCH service	37 938.78 €	3 ans

Article 2 : D'autoriser les engagements budgétaires associés à ce marché.

Article 3 : La Directrice des services est chargée de l'application de la présente décision.

La Motte-Servolex,

Voie et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.